

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 24-2300

**de restriction temporaire à la
circulation pour travaux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE**

-
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 24-2265 du 30 septembre 2024 accordant délégations de signature,
- VU la demande de l'entreprise SAGE en date du 20/09/2024,

Considérant que les travaux de réalisation de sondages géotechniques sur le pont de La Pontèze sur la **R.D. 998** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 998** du **P.R. 29+700** au **P.R. 30+050** (au pont de La Pontèze) sur le territoire de la commune de **Bédouès-Cocurès**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 28 octobre** au **vendredi 08 novembre 2024**.

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules entre 08h00 et 17h00 et sera rétablie en dehors des horaires de chantier,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise SAGE. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes, Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac, Madame le Maire de la commune de Bédouès-Cocurès, Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 07/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN



Mende, le 07/10/2024
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN

